

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 17 décembre 2019

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 94 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Sabine BERNASCONI - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Marie-Christine CALATAYUD - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Bruno CHAIX - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandra DALBIN - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Marie-Madeleine GEIER-GHIO - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - José GONZALEZ - Andrée GROS - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Marcel MAUNIER - Xavier MERY - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGAUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Dominique TIAN - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Brigitte VIRZI - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Yves BEAUVAL représenté par Gisèle LELOUIS - Mireille BENEDETTI représentée par Georges GOMEZ - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Valérie BOYER représentée par Isabelle SAVON - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Garo HOVSEPIAN - Monique DAUBET-GRUNDLER représentée par René BACCINO - Jean-Claude GAUDIN représenté par Gérard CHENOZ - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Annie GRIGORIAN représentée par Lionel VALERI - Nathalie LAINE représentée par André GLINKA-HECQUET - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Stéphane MARI - Hélène MARCHETTI représentée par Roland GIBERTI - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Claudette MOMPRIVE représentée par Martine GOELZER - Virginie MONNET-CORTI représentée par Marie-Christine CALATAYUD - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Véronique PRADEL représentée par Grégory PANAGAUDIS - Marlène PREVOST représentée par Jean-Pierre GIORGI - Muriel PRISCO représentée par Marc LOPEZ - Julien RAVIER représenté par Stéphane PICHON - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Michèle EMERY - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Mireille BALLETTI - Loïc BARAT - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Jean-Pierre BERTRAND - Jean-Louis BONAN - Nicole BOUILLLOT - Frédéric BOUSQUET - Michel CATANEO - Catherine CHAZEAU - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Nouriati DJAMBAE - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Samia GHALI - Bruno GILLES - Vincent GOMEZ - Albert GUIGUI - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Dany LAMY - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Janine MARY - Guy MATTEONI - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - Richard MIRON - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Patrick PADOVANI - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Eric SCOTTO - Nathalie SUCCAMIELE - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Karim ZERIBI.

Signé le 17 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Janvier 2020

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VU 076-734/19/CT

■ CT1 - Approbation de l'avenant 1 au Protocole de Préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain NPNRU de 9 quartiers d'intérêt national et de 5 quartiers d'intérêt régional à Marseille - Abrogation de la délibération n° DEVT 009-6962/19/BM du 24 octobre 2019

Avis du Conseil de Territoire

DAJA 19/18198/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre des dispositions de l'article L 55218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Territoire est saisi pour avis du rapport présenté ci-après :

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite loi Lamy, a réformé la politique de la ville en créant un nouveau cadre pour la politique de la ville et en renouvelant ses outils d'intervention, à travers :

- une nouvelle géographie prioritaire,
- un contrat unique intégrant les dimensions sociale, urbaine et économique,
- une action publique qui se déploie à l'échelle intercommunale et mobilise tous les partenaires concernés,
- la mobilisation prioritaire du droit commun de l'Etat et des collectivités territoriales,
- la participation des habitants à la co-construction des contrats et à leur pilotage.

Les contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) sont donc remplacés, par un contrat de ville unique mis en œuvre à l'échelle intercommunale. Par délibération 15/0500/UAGP du 29 juin 2015, le conseil communautaire de Marseille Provence Métropole approuvait le Contrat de Ville Intercommunal 2015-2020.

Signé le 17 juillet 2015 par plus de 50 partenaires, au rang desquels l'Etat, la Région, le Département, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, les villes de Marseille, La Ciotat, Septèmes-les Vallons et Marignane, divers acteurs économiques et sociaux, les bailleurs sociaux et leurs organisations, ce contrat de ville s'inscrit dans les orientations de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale et définit le cadre contractuel général des interventions à conduire pour les quartiers les plus en difficulté dans l'objectif d'y améliorer la cohésion sociale, le cadre de vie et le renouvellement urbain, de favoriser le développement économique et assoir les valeurs de la République et la citoyenneté.

Le renouvellement urbain s'inscrit pleinement dans les ambitions du contrat de ville et en constitue un levier essentiel.

A Marseille, le premier programme national de rénovation urbaine aura permis d'intervenir, à hauteur de plus d'un milliard d'euros, sur 15 sites à travers 13 conventions signées avec l'ANRU entre 2005 et 2011 et un protocole de préfiguration d'un projet de renouvellement urbain pour la Castellane en 2015. Ce programme d'envergure aura permis le relogement de 2600 ménages et la démolition de près de 2700 logements sociaux vétustes et de 600 logements locatifs privés insalubres ou indignes, la production, en compensation, de plus de 3300 logements sociaux neufs ou acquis-améliorés, la réhabilitation et la résidentialisation de plus de 5700 logements sociaux, la diversification de l'offre de logements avec plus de 600 logements en accession et locatifs libres, la réalisation d'aménagements et d'équipements à

Signé le 17 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Janvier 2020

hauteur respective de 162 et 100 millions d'euros.

Si ce programme n'est pas à ce jour totalement achevé, il a déjà permis d'engager des transformations très visibles et des résultats très positifs en matière :

- de diversification de l'offre de logements
- de mobilité résidentielle des ménages
- d'intégration d'une offre locative sociale par des opérations de taille acceptable bien insérées dans leur environnement urbain et mieux réparties sur le territoire
- de qualité et modernisation des équipements publics
- d'accueil d'activités et de services
- de désenclavement
- de démarches participatives des habitants et usagers.

Ces projets ont également permis de mettre en place de nouvelles pratiques entre les services des collectivités, de la Métropole et de l'Etat au service des habitants et usagers et de la transformation de leurs quartiers.

Les enseignements tirés du premier programme national de rénovation urbaine mis en œuvre sur la période 2003-2015 ont conduit l'Etat et l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine à envisager un Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain qui puisse se dérouler en deux temps :

- Un premier temps d'élaboration, à travers un protocole de préfiguration avec l'ANRU, des projets de renouvellement urbain, dont l'objectif est de préciser l'ambition des projets à mettre en œuvre, le programme d'études et les moyens d'ingénierie permettant la conception de projets urbains de qualité et la définition des conditions de leur faisabilité et de leur réalisation.
- Un deuxième temps, permettra de décliner ces projets urbains dans des conventions pluriannuelles, également signées par l'ANRU.

La loi Lamy de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a défini le cadre, les objectifs et les moyens du Nouveau Programme National du Renouvellement Urbain (NPNRU).

Sur les 35 nouveaux Quartiers Politique de la Ville (QPV) de Marseille, 14 sont éligibles au NPNRU (9 qualifiés d'intérêt national, et 5 d'intérêt régional) et seront donc couverts par le protocole de préfiguration de Marseille qui devra permettre d'aboutir aux conventionnements de ces quartiers avec l'ANRU.

A l'échelle de la Métropole, ce sont 21 quartiers, concernant 7 communes et 5 territoires, qui sont éligibles au NPNRU :

- 14 à Marseille (9 de priorité nationale et 5 de priorité régionale)
- 2 à Port-de-Bouc (1 de priorité nationale et 1 de priorité régionale)
- 1 à Martigues de priorité régionale)
- 1 à Miramas de priorité nationale et 5
- 1 à Salon-de-Provence de priorité régionale
- 1 à Aix-en-Provence de priorité nationale
- 1 à Vitrolles de priorité régionale

Les 14 quartiers de Marseille relèvent de 4 grands secteurs géographiques qui participent chacun au projet de développement métropolitain en matière de centralité, d'activité économique et d'habitat, ces secteurs sont :

- L'arc Nord Est - L2
- Hôpital Nord - Saint Antoine - Mourepiane
- Grand Centre-Ville - Grand Port Maritime de Marseille
- Sud – Vallée de l'Huveaune.

Le Conseil Métropolitain lors de sa séance du 19 octobre 2017 a approuvé le Protocole de Préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain pour les 14 quartiers prioritaires situés sur le territoire de Marseille.

Signé le 17 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Janvier 2020

En application de l'article 12 dudit protocole, la Métropole a présenté devant le Comité d'Engagement de l'ANRU, le 6 février 2019, un état d'avancement de la mise en œuvre de ce protocole :

- Mise en œuvre du programme d'étude
- Structuration du portage métropolitain (mise en œuvre des instances et consolidation des moyens dédiés)
- Construction des documents et outils de politiques publiques structurantes, notamment en matière d'habitat.

Ce temps de revoyure a été l'occasion de présenter et débattre, avec les partenaires nationaux, de multiples ajustements et compléments au protocole présenté en 2016 et signé en 2017:

- Prolongation de la phase de préfiguration sur 2019 -2020 et cadencement de l'élaboration des futures conventions par projet – dites conventions opérationnelles – pour chacun des 21 quartiers éligibles que compte la Métropole;
- Redéfinition du programme d'étude et de leurs périmètres, avec notamment des études stratégiques et thématiques étant désormais dotée d'une portée métropolitaine ;
- Définition d'un cadre métropolitain harmonisé pour l'ensemble des instances de pilotage stratégique et opérationnel ;
- Dimensionnement et financement par l'ANRU des moyens dédiés nécessaires à la mise en œuvre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain à l'échelle des 21 quartiers éligibles de la Métropole ;
- Dimensionnement, définition en termes de critères et financement par l'ANRU de la reconstitution de l'offre démolie ;
- Dimensionnement et financement par l'ANRU des relogements des ménages dans des logements sociaux neufs avec minoration de loyer ;
- Validation de nouvelles opérations d'investissements et de leur financement par l'ANRU.

Du fait de l'évolution des modalités de contractualisation de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, les partenaires du Comité d'Engagement ont proposé à la Métropole la contractualisation de ces décisions au travers :

- D'un avenant n°1 au protocole n°322 signé en décembre 2017 pour les quartiers de Marseille, objet de la présente délibération, intégrant principalement les évolutions du programme d'étude ;
- D'une convention cadre Métropolitaine, objet de la délibération VU 076-734/19/CT, intégrant la définition du cadre stratégique et organisationnel métropolitain, ainsi que la définition et le financement des moyens dédiés, de la reconstitution de l'offre et les relogements dans le logement social neuf avec minoration de loyer ;
- D'une intégration directe en Opérations Pré-Conventionnées (qui seront ultérieurement rattachées aux conventions opérationnelles en cours d'élaboration pour les différents quartiers éligibles) des nouvelles opérations d'investissement validées.

Le financement prévisionnel qui sera nécessaire à la réalisation des études de cet avenant n°1 au protocole s'élève à 11 000 000 euros H.T. et se décompose comme suit :

Coût Global H.T.	Métropole	Ville de Marseille	Région Paca	Conseil Départemental	Bailleurs sociaux	CDC	Anah	Anru	Autres
11 000 000	3 190 000	879 000	965 000	0	200 000	787 000	1 340 000	3 450 000	191 000

Le financement prévisionnel qui sera nécessaire à la réalisation des Opérations Pré-conventionnées de ce protocole s'élève à 40 770 000 euros H.T. et se décompose comme suit :

Signé le 17 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Janvier 2020

Coût Global H.T.	Métropole	Ville de Marseille	Région Paca	Conseil Départemental	Bailleurs sociaux	CDC	Anah	Anru	Autres
40 770 000	2 055 000	3 043 000	227 000	227 000	19 866 000	0	0	12 324 000	3 027 000

Le financement prévisionnel qui sera nécessaire à la conduite de projet de ce protocole (postes GIP MRU) s'élève à 9 058 000 euros H.T. et se décompose comme suit :

Coût Global H.T.	Métropole	Ville de Marseille	Région Paca	Conseil Départemental	Bailleurs sociaux	CDC	Anah	Anru	Autres
9 058 000	3 119 000	926 000	344 000	280 000	0	720 000	0	3 520 000	148 000

Par ailleurs, le financement prévisionnel qui sera nécessaire au pilotage thématique par la métropole pour quatre postes sur 2 ans (2017 – 2018, à compter de 2019 le financement de ces postes étant intégré à la convention-cadre métropolitaine) s'élève à 920 000 euros H. T. et se décompose comme suit :

Coût Global H.T.	Métropole	Ville de Marseille	Région Paca	Conseil Départemental	Bailleurs sociaux	CDC	Anah	Anru	Autres
920 000	460 000	0	0	0	0	0	0	460 000	0

Il est donc proposé à la Métropole, en accord avec l'Etat et l'ANRU, de se prononcer sur l'approbation de l'avenant au protocole de préfiguration du NPNRU des quartiers Centre Nord / Saint-Mauront, Air Bel, Saint-Paul / Malpassé / Oliviers / Lilas / Lauriers, Frais Vallon / La Rose, Flamants / Saint-Barthélemy / Font Vert, Saint-Antoine / Bricarde / Castellane, Solidarité / Kallisté, La Savine, La Cabucelle / Les Crottes, Consolat / Ruisseau Mirabeau, Campagne Lévêque, Résidence les Ayalades, La Maurelette et Bassens / Visitation, situés sur la commune de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;

Signé le 17 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Janvier 2020

- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 Juillet 2017 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- L'intérêt pour ces 14 quartiers retenus par l'Agence Nationale du Renouvellement Urbain dans le cadre du NPNRU de pouvoir développer des projets de renouvellement urbain ambitieux avec la participation financière de l'Agence ;
- Que suite aux échanges avec les services de l'Etat et de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine une modification administrative des documents contractuels est apparue nécessaire postérieurement à la signature de cette délibération métropolitaine ;
- Que cependant, cette modification n'a aucune incidence sur le montant de la participation de la Métropole au programme d'action conduit dans le cadre du protocole et de son avenant déjà délibéré.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable au projet de délibération portant sur l'Approbation de l'avenant 1 au Protocole de Préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain NPNRU de 9 quartiers d'intérêt national et de 5 quartiers d'intérêt régional à Marseille - Abrogation de la délibération n° DEVT 009-6962/19/BM du 24 octobre 2019.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC

Signé le 17 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Janvier 2020